

Montréal, le 9 octobre 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions
des services de transport pour l'année 2019
Dossier de la Régie : R-4058-2018 – Phase 2 – Volet « Études de
productivité multifactorielle (Études PMF) ».**

Chers confrères et consœurs,

Dans sa décision du 6 mars 2020, la Régie demande que les études PMF, les études de comparaison des coûts ainsi que les études séparées portant sur la prise en compte des dépenses en capital soient déposées au plus tard le 18 décembre 2020. Elle demande également que les études soient déposées dans le cadre du présent dossier¹.

Dans cette même décision, la Régie ordonne au Transporteur de payer aux intervenants, dans un délai de 30 jours, les frais qu'ils ont encourus pour le volet « Études PMF ».

À des fins de planification budgétaire, la Régie demande à l'AQCIE-CIFQ de lui indiquer les frais encourus par son expert PEG pour la réalisation des études PMF ou, si celles-ci ne sont pas terminées, de fournir une estimation des frais devant être encourus pour les terminer.

Également, la Régie demande à l'ensemble des intervenants de lui fournir une estimation des frais nécessaires à l'examen des études PMF lorsque celles-ci seront déposées. La Régie comprend que les études PMF du Transporteur et de PEG ne sont pas encore disponibles. Cependant, elle estime qu'en s'appuyant sur leur expérience dans les dossiers hautement techniques, les intervenants seront en mesure d'établir une estimation des frais aux fins de la planification budgétaire.

¹ Décision [D-2020-028](#), p. 33, par. 131.

La Régie demande aux intervenants de ventiler leurs estimations des frais selon le nombre d'heures pour les avocats, les spécialistes ainsi que pour l'expert PEG. À cette fin, elle leur demande d'utiliser les directives contenues dans le Guide de paiement des frais 2020². La Régie fixe au **vendredi 30 octobre à 12 h** la date limite pour déposer les renseignements demandés.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/nl

² [Guide de paiement des frais 2020.](#)